



AVIS PUBLIC

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

Lot 4 010 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 289, rang Saint-Jacques

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance extraordinaire qui sera tenue le lundi 27 mai 2019, à 17 h 30, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **289, rang Saint-Jacques, connu et désigné sous le numéro de lot 4 010 250, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touche le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment principal à 6.70 mètres de la limite de propriété avant alors que la marge de recul avant minimale est fixée à 7.5 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2019.

La greffière,

Me Esther Godin